



Commune de
BARCY

Place Sainte-Geneviève
77910 BARCY
tél.: 09 66 98 70 16
E-mail : mairie.barcy@orange.fr

**Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly
Commune de BARCY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

le 19 février 2018

Date d'affichage :

Le 19 février 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 06

Votants : 09

Quorum : 06

L'an deux mil dix-huit, le 23 février, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DHUICQUE Pierre-Edouard, Maire de BARCY.

Étaient présents :

Mme ARLOVE Angélique, Mme BONGARD Clotilde, M. BRAYER Sébastien, M. DHUICQUE Pierre-Edouard, Mme GRONDIN-FUZELLIER Anièle, M. RYCHLEWSKI Stéphane,

Absents excusés : M. BONGARD Jean-Luc, M. CODRON Nicolas, M. MOLKA Hervé, Mme POUGET-VACHER Katia,

Absent : M. BESANÇON Emmanuel,

Procuration : Mme POUGET-VACHER Katia à Mme GRONDIN-FUZELLIER Anièle, M. BONGARD Jean-Luc à Mme BONGARD Clotilde, M. CODRON Nicolas à Mme ARLOVE Angélique

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Angélique ARLOVE élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil de la suppression du point n°7 de l'ordre du jour.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2017.

ACTUALISATION DE LA CONVENTION D'ADHESION
AUX PRESTATIONS RH AVEC LE CENTRE DE
GESTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

CONSIDERANT l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS

Madame Anièle GRONDIN-FUZELLIER rappelle l'importance d'une mise en place d'une politique de gestion de déchets au sein de notre commune fondée sur deux axes majeurs : la collecte et le recyclage.

Pour cela, des actions ont été menées en 2017 et seront poursuivies en 2018 notamment en ce qui concerne le ramassage des sapins de Noël et l'opération « nettoyons la nature ».

Mme Anièle GRONDIN-FUZELLIER insiste sur le fait que des efforts devront être fait de la part de l'ensemble des barciens et que la commune continuera à développer des conseils et plus de pédagogie, et ce, en collaboration avec la CAPM et le SMITOM.

Les objectifs définis pour l'année 2018 sont de mettre en place :

- La collecte de vêtements usagés (à voir avec « Horizon »)
- La collecte des pneus avec la CAPM
- La collecte des DEEE (déchets d'équipement électrique et électronique) avec la CAPM
- Le ramassage des sapins avec la CAPM
- Le broyage des déchets verts en collaboration avec le SMITOM.

Mme Anièle GRONDIN-FUZELLIER propose d'organiser un évènement au mois de septembre autour de ces nouveaux points de collecte avec pour dernière journée l'opération « nettoyons la nature ».

L'ensemble du Conseil municipal valide cet évènement et suggère qu'il puisse se dérouler sur une semaine entière.

Enfin, Mme Anièle GRONDIN-FUZELLIER, membre de la commission communautaire « gestion des déchets » présente au Conseil la nouvelle politique de gestion des encombrants mise en place par la CAPM.

A savoir que les passages concernant le ramassage des encombrants se feront sur rendez-vous, le mercredi, les semaines impaires, après avoir rempli un formulaire prévu par la commune à cet effet.

La procédure veut que les personnes concernées soient présentes lors du ramassage.

La mise en place sera effective dès le mois de mars. Une information municipale sera diffusée aux barciens.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE
INTERACTIVE SOUSCRITE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de l'assainissement non-collectif de la commune de Barcy, tranche1, sont financièrement achevés, puisque les dernières subventions provenant de la Région Ile de France et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ont été créditées sur le compte de la commune à la trésorerie municipale.

Toutefois, au vu des projets de travaux de la commune durant l'année 2018 et afin d'éviter des problèmes de trésorerie, Monsieur le Maire propose de renouveler cette même ligne de trésorerie, mais pour un montant inférieur qui serait de 50 000 euros, et ceci, afin de baisser la commission de non-utilisation.

VU les comptes de la Commune ne pouvant, à l'heure actuelle, rembourser les 50 000 euros de dépenses constatées à l'intérieur de la ligne de trésorerie,

VU les projets 2018 de la commune concernant les actions du contrat rural,

CONSIDERANT qu'il est hors de question pour la Commune de Barcy d'être en situation de cessation de paiement,

VU les propositions de la Caisse d'Epargne concernant le renouvellement de la ligne de trésorerie interactive (LTI),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de renouveler la ligne de trésorerie interactive souscrite auprès de la Caisse d'Epargne.

ACCEPTE les propositions de la Caisse d'Epargne concernant le renouvellement de la ligne de trésorerie interactive, à savoir :

- un montant de 50 000 euros
- une durée de 1 an
- un taux d'intérêt fixe de 0.55 %
- une commission de non-utilisation de 0,25%

PROPOSE que les frais de dossier de 500 euros soient négociés à la baisse, puisque nous sommes dans le cadre d'un renouvellement de ligne de trésorerie.

PRESENTATION ET VOTE DU PLAN DE FINANCEMENT DU CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs du contrat rural et précise le surcoût de la modification de l'action 3.

Afin de financer ce surcoût, la Commune de Barcy a fait une demande de DETR auprès de l'état de 132 823,33 euros.

Monsieur le Maire présente deux plans de financement du contrat rural suivant la réponse affirmative ou non de l'Etat concernant la DETR demandée :

- Soit la Commune de Barcy n'obtient pas la DETR, et l'ensemble du PUP prévue lors de l'aménagement de la zone du « Pré des Massons » financera la part communale du contrat rural,
- Soit la Commune de Barcy obtient la DETR et une partie de ce même PUP pourra dans un deuxième temps financer des travaux de voirie, pouvant aller jusqu'à 370 000 euros.

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de la décision fin mars de l'Etat concernant l'obtention ou non de la DETR.

DÉLIBÉRATION ARRÊTANT LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs de la révision du PLU. Pour maintenir et favoriser le développement de services dans la commune, maintenir le nombre de classes, pour la vie de la commune, l'équipe municipale souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages dans des maisons accessibles financièrement. Pour ce faire, par délibération du 20 mars 2017, la commune a engagé une procédure de révision allégée de son PLU, afin de modifier et ouvrir à l'urbanisation la zone IIAUa, situé au nord du village, et dans le respect du cadre de vie.

Le Maire rappelle ensuite à quelle étape de la procédure l'on se trouve, et présente le projet de révision du P.L.U, et les documents du dossier :

- une notice de présentation expliquant les motivations et enjeux du projet, comprenant tout le descriptif de l'aménagement de la future zone IAUA, la justification de la procédure et de la compatibilité aux documents supra-communaux, les impacts sur l'environnement
- une orientation d'aménagement et de programmation
- le règlement d'urbanisme pour la nouvelle zone IAUA
- le plan de zonage proposé dans le cadre de la révision allégée du PLU

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation :

Un cahier de concertation a été mis à disposition de la population (pas de remarque consignée), accompagné de documents ajoutés au fil de la révision du PLU. *Autres éléments de communication ?*

Les habitants auront à nouveau la possibilité de s'exprimer et d'obtenir tous les renseignements nécessaires lors de l'enquête publique prévue à la procédure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11 et suivants, ses articles R.153-11 et R. 153-12 portant sur la procédure de révision ;

VU notamment l'article L 153-34 qui permet une procédure de révision allégée ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et ses traductions en planification ;

VU les modifications introduites par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) et sur certaines dispositions relatives au contenu des documents de planification de la loi ALUR ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret du 27 décembre 2016

VU la délibération du conseil municipal en date du 04/04/2013 ayant approuvé le Plan local d'urbanisme et la modification approuvée le 02/02/2017

VU la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2017 prescrivant la procédure de révision « allégée » et définissant les modalités de la concertation ;

VU le projet de révision allégée ;

VU la décision de l'autorité environnementale du 26 janvier 2018 de ne pas soumettre le projet à une évaluation environnementale ;

ENTENDU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur l'arrêt du projet ;

CONSIDÉRANT que le dossier de révision allégée du PLU, tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être arrêté ;

Après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il a été présenté par M. le Maire ;

D'ARRÊTER le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente ;

DE PRÉCISER que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint de la commune et des personnes publiques associées à la procédure. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique.

DE PRÉCISER que le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis ;

- À l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure de révision allégée du PLU
- Aux communes limitrophes
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux associations agréées qui en feraient la demande.

Une réunion d'examen conjoint aura lieu pour recueillir les avis des personnes publique associées, conformément à l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier arrêté sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Un courrier a été adressé au Tribunal administratif de Melun pour désignation d'un commissaire-enquêteur, l'enquête publique étant prévue au printemps.

La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture et sera affichée pendant un mois en mairie.

CREATION D'UN NOUVEAU MODE DE COMMUNICATION COMMUNALE

Madame Angélique ARLOVE, conseillère municipale, en charge de la communication communale, propose au Conseil de créer une page « Facebook » au nom de la Commune.

L'objectif de cette page est d'informer le plus grand nombre des barciens de la vie communale au sens large, de ses activités, de ses actualités, des manifestations, et des informations les plus diverses. En aucun cas, ce mode de communication sera un mode de communication « de propagande », du Maire, de ses adjoints ou des conseillers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette proposition et accepte que Madame Angélique ARLOVE soit administrateur de la page « Facebook ».

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie Madame Sandrine AVIDE du travail effectué concernant le recensement de la Commune de Barcy ; le taux de remplissage étant de 100%.

Monsieur le Maire précise que la population de Barcy au 1^{er} février 2018 est de 310 habitants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la voirie « impasse du Pré l'Evêque » a été restituée à la Commune.

Séance levée à 19H01.